ART. 1ER AA N° 485

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 485

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 1ER AA

Compléter l'alinéa 45 par la phrase suivante :

« Il est présidé par le vice-président du Haut Conseil. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir que l'observatoire de la gestion publique locale soit au service des collectivités territoriales, le présent amendement propose que le vice-président du Haut Conseil des territoires, élu parmi les représentants des collectivités, en assure la présidence.